

## **ENTENTE D'ABONNEMENT CF MONTRÉAL**

Les modalités qui suivent (le « Contrat ») sont applicables à tous les comptes des Membres du CF Montréal (le/les « Abonnement(s) » ou « Abonnement(s) CF Montréal ») pour chaque saison annuelle de soccer du 1er janvier au 31 décembre (chacune étant une « Saison »). En complétant le processus d'achat et en offrant le paiement, ou en acceptant un billet pour une Saison, vous vous inscrivez à l'Abonnement CF Montréal pour cette Saison et acceptez les modalités ci-après. La violation de toute modalité ou condition contenue aux présentes mettra automatiquement fin à l'octroi de licence et aux avantages liés à l'Abonnement CF Montréal.

Dans ce Contrat, « CF Montréal » réfère au club de soccer professionnel de la Major League Soccer ("MLS") opéré par Société en commandite FREE 2 PLAY et « Membre » réfère à une personne ou entité ayant souscrit à un Abonnement CF Montréal.

Notez que certains des termes débutant avec une lettre majuscule sont définis plus bas sous la rubrique « Modalités et conditions de l'Abonnement CF Montréal ». Veuillez-vous y référer au besoin.

### **PRIVILÈGES LIÉS À L'ABONNEMENT CF MONTRÉAL**

L'abonnement CF Montréal inclus pour chaque Saison:

#### **BILLETS**

Votre Abonnement inclut les billets pour:

- 1) **Saison régulière et Matches Additionnels** :
  - Matches de saison régulière: Tous les matches à domicile de la Saison régulière du CF Montréal dans la MLS, et
  - Matches Additionnels: Match(s) additionnel(s) ou événement(s) spécial(s) au Stade Saputo, au Stade olympique ou à tout autre site, chacun pouvant être offert à la discrétion du CF Montréal et pouvant inclure, sans toutefois s'y limiter, les matches énumérés au paragraphe 2) ci-dessous. Il n'y a aucune garantie qu'un Match Additionnel sera offert au cours d'une Saison.
    - Si un Match Additionnel est offert et que le Membre est en règle en vertu du présent Contrat, le Membre recevra une notification avec les détails applicables. Le CF Montréal s'efforcera de fournir un tel avis quinze (15) jours à l'avance et, si cela n'est pas possible, autant à l'avance que raisonnablement possible en fonction de la programmation du Match Additionnel applicable.
  - Le CF Montréal livrera le(s) billet(s) électronique(s) via le portail des Membres.
  - Les Matches de saison régulière et les Matches Additionnels sont inclus dans les frais d'Abonnement.
  
- 2) **Matches Éliminatoires et Autres Matches**:

- Matches Éliminatoires: Tous les matchs à domicile du CF Montréal des séries éliminatoires de la MLS; et
- Autres Matches: Match(s) additionnel(s) ou événement(s) spécial(s) au Stade Saputo, au Stade olympique ou à tout autre site, chacun pouvant être offert à la discrétion du CF Montréal et pouvant inclure, sans toutefois s'y limiter, les matchs dans les catégories suivantes: matchs du tournoi du Championnat canadien, matchs du tournoi de la Coupe des champions de la CONCACAF, matchs du tournoi de la *Leagues Cup* et/ou matchs des étoiles de la MLS.
- Il n'y a aucune garantie qu'un Match Éliminatoire ou un Autre Match sera offert au cours d'une Saison.
- Les Matches Éliminatoires et les Autres Matches ne sont pas inclus dans les frais d'Abonnement, et chacun de ceux-ci doit être payé par les Membres en plus des frais d'Abonnement.
- Si un Match Éliminatoire ou un Autre Match est offert et que le Membre est en règle en vertu du présent Contrat:
  - Le Membre recevra une notification avec tous les détails applicables concernant les prix, informations sur les sièges et paiement.
  - Le CF Montréal s'efforcera de fournir un tel avis quinze (15) jours à l'avance et, si cela n'est pas possible, autant à l'avance que raisonnablement possible en fonction de la programmation du Match Éliminatoire ou de l'Autre Match applicable. Par exemple, rapidement après que le CF Montréal se qualifie pour les séries éliminatoires de la MLS ou pour une autre ronde d'un tournoi.
  - À moins que le Membre ne choisisse de ne pas acheter le(s) billet(s) offert(s) en remplissant dans le délai prescrit le formulaire de retrait Web fourni dans la notification ou mis disponible au [www.cfmontreal.com](http://www.cfmontreal.com), le coût pour le(s) billet(s) offert(s) pour le match applicable sera automatiquement débité de la Carte de crédit du Membre conformément au prix fourni.
  - Le CF Montréal livrera le(s) billet(s) électronique(s) via le portail des Membres.

### **ANNULATION DE MATCH**

Si un match est annulé et non reprogrammé:

- Pour les matchs de saison régulière: Le Membre aura droit à un crédit d'un montant égal à la valeur nominale totale du prix du billet de ce match au prorata de tous les sièges du compte de l'Abonnement, à utiliser pour des billets supplémentaires pour d'autres matchs, un surclassement des places assises désignées, des Matches Éliminatoires, des Autres Matches ou sur un solde de l'achat d'un Abonnement pour la Saison suivante.
- Pour les Matches Additionnels: Le Membre n'aura pas droit à un crédit ou à une autre compensation.
- Pour les Matches Éliminatoires: Même traitement que ci-dessus pour les matchs de saison régulière, en fonction de la valeur du prix du billet communiquée pour ce match.
- Pour les Autres Matches: Même traitement que ci-dessus pour les matchs de saison régulière, en fonction de la valeur du prix du billet communiquée pour ce match.

Comme alternative ou en sus des crédits, le CF Montréal peut envisager d'autres options, y compris un remboursement sur la carte au dossier, sur demande.

### **BÉNÉFICES**

Les Membres pourront aussi profiter des rabais suivants:

- 15% de rabais sur l'achat de billets individuels pour les matchs à domicile inclus dans votre Abonnement de Saison
- 15% de rabais sur l'achat de loges et mezzanines individuelles pour les matchs à domicile de la Saison régulière de la MLS
- 15 % de rabais sur toute la marchandise de la boutique du Stade Saputo
- 15 % de rabais à toutes les concessions alimentaires du Stade Saputo

Inclus dans le Coût de l'Abonnement CF Montréal. Achats en sus.

### **PRIVILÈGES**

Les Membres pourront aussi profiter des avantages suivants :

- Invitations à des événements exclusifs
- Cadeau d'Abonnement
- Accès à un Consultant de l'équipe des Ventes et Services aux Membres
- Accès à l'option de paiement mensuel de l'Abonnement
- Service de diffusion de la MLS via Apple TV inclus avec Abonnement de Saison
- « Mercato des membres » : Programme d'échange de membres où, dans des conditions définies séparément et à une date ultérieure, les membres peuvent échanger des billets pour certains matchs contre d'autres matchs.

Inclus dans le Coût de l'Abonnement CF Montréal.

### **MODALITÉS DE PAIEMENT ET RENOUELEMENT AUTOMATIQUE**

En choisissant de devenir Membre du CF Montréal, vous souscrivez à un abonnement qui sera renouvelé automatiquement à chaque année, à compter du 15 septembre de chaque Saison et ce, pour la Saison suivante, selon les modalités suivantes ci-après énoncées. Le CF Montréal ne peut garantir la disponibilité des offres d'Abonnements CF Montréal et la politique du premier arrivé, premier servi est applicable. Le CF Montréal peut révoquer en tout temps toute offre d'Abonnement CF Montréal.

Les options de paiement disponibles varient selon le moment où vous effectuez l'achat de votre Abonnement CF Montréal.

1. **Achat avant le 15 septembre d'un Abonnement CF Montréal pour la Saison suivante.**  
Les Membres ont accès à l'une des trois options de paiement suivantes:

- a. *Paiement unique* : Cette option permet aux Membres d'effectuer la totalité du paiement du Coût de l'Abonnement CF Montréal avant le 15 septembre de l'année précédant la Saison visée par ledit Abonnement.

Ce paiement peut être effectué par toutes cartes de crédit alors acceptées par le CF Montréal (chacune une « Carte de crédit »), ou par Interac, en espèces ou par chèque.

- b. *Paiement 50/50* : Cette option permet aux Membres de payer le Coût de l'Abonnement CF Montréal en deux versements égaux.
  - i. Le premier versement représentant 50% du Coût de l'Abonnement CF Montréal pour la Saison à venir (qui sera du 1er janvier suivant au 31 décembre) est effectué le 15 septembre de l'année précédant la Saison visée par l'Abonnement et le deuxième le 15 mars de l'année de la Saison visée par l'Abonnement.

Ces paiements ne peuvent être faits que par Carte de crédit.

- c. *Plan de paiements mensuels* : Cette option permet aux Membres de payer le Coût de l'Abonnement CF Montréal pour la Saison à venir en effectuant 12 versements selon ce qui suit :
  - i. Les 12 versements égaux et consécutifs doivent être effectués dans la période débutant le 15 septembre et se terminant le 15 août de l'année suivante, chacun des versements étant dûs le 15e jour de chaque mois.

Ces paiements mensuels ne peuvent être faits que par Carte de crédit.

- 2. **Acheteurs tardifs – Achat après le 15 octobre mais avant le 1er match à domicile de la Saison visée par l'Abonnement CF Montréal.** Les Membres qui désirent acheter un Abonnement CF Montréal pendant la période comprise entre le 15 octobre, pour la Saison à venir visée par ledit Abonnement CF Montréal, et le 1er match à domicile de la Saison en cours (les « Acheteurs tardifs ») ont accès à l'une des trois options de paiement suivantes:

- a. *Paiement unique* : Cette option permet aux Acheteurs tardifs d'effectuer la totalité du paiement du Coût de l'Abonnement CF Montréal au moment de l'achat. Ce paiement peut être effectué par Cartes de crédit) ou par Interac, en espèces ou par chèque.
- b. *Paiement 50/50* : Cette option permet aux Acheteurs tardifs de payer le Coût de l'Abonnement CF Montréal en deux versements égaux. Le premier versement représentant 50% du Coût de l'Abonnement CF Montréal sera effectué au moment de l'achat et le deuxième le 15 mars de la Saison visé par ledit

Abonnement CF Montréal. Ces paiements ne peuvent être faits que par Carte de crédit.

- c. *Paiements mensuels ajustés*: Au moment de l'achat, l'Acheteur tardif devra payer un premier versement totalisant la somme de ce qui aurait dû être versée à compter du 15 septembre précédant la Saison visée par l'Abonnement, jusqu'à la date d'achat. Le solde de l'Abonnement CF Montréal sera ensuite payable au moyen de versements mensuels, égaux et consécutifs débutant le 15e jour du mois suivant la date d'achat jusqu'au 15 août suivant. Ces paiements ne peuvent être faits que par Carte de crédit.
3. Quant aux Saisons subséquentes, les Acheteurs tardifs peuvent choisir une option de paiement différente selon les modalités stipulées ci-dessous à l'article 4 (Renouvellement automatique de l'adhésion).
    - a. *Achat d'un Abonnement CF Montréal en cours de Saison après le 1er match à domicile*. Les Abonnements CF Montréal achetés à une date ultérieure à celle où le premier match à domicile de la Saison régulière en cours est joué pourraient être éligibles à une réduction du Coût de l'Abonnement CF Montréal. Le CF Montréal n'offre aucune garantie qu'une telle option sera disponible. Veuillez communiquer avec le CF Montréal pour tout détail supplémentaire à ce sujet. Si autorisé, les modalités de paiement de cette option prévues ci-haut aux paragraphes 2.1 et 2.3 pourront s'appliquer.
    - b. *Renouvellement automatique de l'Abonnement CF Montréal*. À l'achat d'un Abonnement CF Montréal pour la Saison du CF Montréal à venir, les Membres consentent à un programme de renouvellement automatique de l'adhésion. Par le biais de ce programme, les Membres verront leur Abonnement CF Montréal renouvelé automatiquement pour la Saison à venir, à compter du 15 septembre de chaque année, jusqu'à ce qu'ils décident de mettre fin à leur Abonnement. Les Membres peuvent décider de mettre fin au renouvellement automatique de leur Abonnement pour la Saison à venir entre le 15 août et le 14 septembre de l'Année civile (une « Année civile » étant définie comme étant du 1er janvier au 31 décembre) précédant ladite Saison à venir, en remplissant le formulaire interactif disponible au [www.cfmontreal.com](http://www.cfmontreal.com) (le « Formulaire »). Autrement, l'Abonnement CF Montréal de ces Membres sera renouvelé et maintenu pour le reste de la Saison en cours et ces Membres devront effectuer tous les paiements non réglés ou futurs reliés à leur Abonnement pour la Saison en cours (toujours sujet au droit de sortie ci-après prévu à l'article 5).
    - c. *Droit de sortie*. Les Membres peuvent à tout moment et pour toute raison résilier leur Abonnement CF Montréal au moyen d'un préavis de 30 jours calculé à compter lors de la réception du Formulaire interactif faisant état de la résiliation de l'Abonnement disponible au [www.cfmontreal.com](http://www.cfmontreal.com). Les Membres

ne recevront toutefois aucun remboursement pour les paiements effectués avant la réception par le CF Montréal du Formulaire, non plus que pour tout prélèvement effectué pendant ce délai de 30 jours. Tout avantage lié à l'Abonnement sera suspendu au moment de la réception dudit Formulaire.

- d. *Aucun frais.* Il n'y a aucun frais ou intérêt associé à l'option de paiement choisie non plus qu'à l'adhésion du Membre au programme de renouvellement automatique.
- e. *Changement de prix et des avantages.* Toute modification du coût de l'Abonnement CF Montréal, ou tout changement important aux avantages liés à l'Abonnement CF Montréal, sera communiqué aux Membres au moins 30 jours avant la date du renouvellement automatique, établie au 15 septembre de chaque année. Si les Membres souhaitent choisir une option de paiement différente, ils peuvent le faire en informant le service de vente des billets du CF Montréal avant le 14 septembre pour la Saison à venir, sous réserve qu'aucun changement à l'option de paiement ne sera effectif avant que sa prise d'effet ne soit confirmée par écrit par le CF Montréal.

#### **REMARQUE IMPORTANTE**

Les personnes ou entités qui adhèrent à un Abonnement CF Montréal autorisent expressément le paiement initial et continu conformément à l'option de paiement sélectionnée pour la Saison en cours et pour chaque Saison subséquente, jusqu'à ce qu'elles décident de mettre fin à leur Abonnement CF Montréal de la manière prévue aux présentes.

*Procédure en cas de non-respect de la date d'échéance d'un paiement.* Si un Membre paie en espèces ou par chèque, il est de sa responsabilité de s'assurer que les paiements sont effectués avant les dates d'échéance établies. Si un Membre paie par Carte de crédit ou Interac et que la Carte de crédit ou Interac est refusée, pour tout paiement et pour toute raison, le CF Montréal fera une nouvelle tentative avec la Carte de crédit ou Interac après 24 heures, puis une autre tentative 48 heures après le refus initial du paiement. Si, à tout moment, la date d'échéance d'un paiement est dépassée et que le paiement n'a pas été effectué, le CF Montréal tentera de joindre le Membre par courriel ou par téléphone. Nonobstant ce qui précède, si le paiement n'a pas été effectué avant une date d'échéance spécifique, peu importe l'option et la méthode de paiement choisie par le Membre, tous les avantages liés à l'Abonnement CF Montréal seront suspendus jusqu'à ce que le compte soit mis à jour. Le CF Montréal peut revendre les billets pour de futurs matchs réservés au nom du Membre en tout temps durant la suspension de l'Abonnement. Si les billets du Membre pour un match futur sont vendus durant la suspension de l'Abonnement CF Montréal et que celui-ci est par la suite rétabli, le CF Montréal peut, selon les disponibilités, substituer d'autres billets à ceux qui ont été vendus.

*Note :* Vous pouvez résoudre ce contrat sans frais ni pénalité, pour n'importe quelle raison, pendant une période de 7 jours après la réception du contrat. Les frais raisonnables de restitution des biens faisant l'objet du contrat seront alors assumés par le commerçant.

## **MODALITÉS DE L'ABONNEMENT CF MONTRÉAL**

### **1. LICENCE RÉVOCABLE**

Chaque billet émis d'un Abonnement est une licence révocable qui peut être retirée, tout comme l'admission à tout événement du CF Montréal pour lequel un billet a été émis peut-être refusée en tout temps, à la seule discrétion du CF Montréal, contre le remboursement du prix d'achat alloué à l'événement en question. De telles révocations peuvent être autorisées au cas par cas, ou à la seule discrétion du CF Montréal, relativement à l'Abonnement entier.

### **2. AUTORISATION DE PAIEMENT**

Le Membre comprend qu'en cliquant « Accepter » sur ce formulaire, il autorise le CF Montréal à facturer le Membre pour le Coût de l'Abonnement CF Montréal conformément aux modalités de paiement qu'il choisit. Pour tous les paiements liés au Coût de l'Abonnement CF Montréal, cette autorisation de paiement demeurera en vigueur tant que l'Abonnement sera valide. Le Membre déclare et garantit qu'il a la capacité d'approuver tout prélèvement ou paiement lié au Coût de l'Abonnement CF Montréal conformément aux informations transmises au CF Montréal et inscrites au registre. Le Membre comprend et convient que le CF Montréal n'est responsable en aucune façon pour tout état de compte erroné ou toute erreur de transaction, et que dans une telle éventualité, la seule responsabilité du CF Montréal est de corriger l'erreur lorsqu'il en est avisé, le cas échéant. Tous les dépôts ou paiements effectués ne sont pas remboursables. Le Membre comprend qu'il est de sa seule responsabilité de s'assurer que ses informations sur les paiements sont à jour et d'informer le CF Montréal de toute lacune afin de pouvoir y remédier, et que toute négligence du Membre de le faire dans les délais établis résultera en la perte des avantages liés à l'Abonnement et pourrait entraîner la révocation de l'Abonnement. Le CF Montréal se réserve le droit de réclamer des frais de traitement applicables de 100\$ dans l'éventualité où le paiement est refusé, pour quelque motif que ce soit. Tous les paiements pour tout type d'Abonnement sont dus aux dates établies, indépendamment des matchs annulés ou reportés. Les remboursements seront émis conformément à la politique en vigueur au moment du match en question.

### **3. INDÉPENDANCE DE L'ABONNEMENT**

Si le Membre annule ou résilie son compte de Membre et souscrit par la suite à tout autre produit de la billetterie du CF Montréal, tout versement effectué en règlement des frais liés à son compte de Membre avant son annulation sera perdu et ne sera pas appliqué à cet autre produit de la billetterie.

### **4. RESTRICTIONS DES DROITS ET AVANTAGES LIÉS À L'ABONNEMENT**

L'acceptation du CF Montréal d'un paiement pour un Abonnement fait par toute personne ou entité qui n'est pas le détenteur dudit Abonnement ne donne aucun des droits liés à un tel Abonnement à cette personne ou entité. Tous les droits et avantages liés à un Abonnement appartiennent au détenteur autorisé inscrit aux registres du CF Montréal. Le CF Montréal se réserve le droit de demander à ce que toute transaction en lien avec un Abonnement détenu au nom d'une corporation soit étayée par des résolutions corporatives appropriées ou d'autres documents.

## **5. RESTRICTIONS LIÉES À LA REVENTE DES BILLETS**

Toute revente ou tentative de revente de tout Abonnement ou billet pour un match du CF Montréal à un prix supérieur à celui imprimé sur celui-ci ou payé, en incluant les taxes, est interdite à moins d'en avoir l'autorisation expresse et écrite par le CF Montréal. Le CF Montréal peut, à sa seule discrétion et en sus de tout autre recours, saisir les billets et résilier l'Abonnement sans remboursement ni autre indemnité. Sauf si cela contrevient aux présentes, les Membres peuvent transférer leurs billets à toute personne, considérant que le Membre demeure responsable de s'assurer que toute personne qui utilise un billet transféré (qu'elle soit ou non le bénéficiaire initial du transfert ou un bénéficiaire subséquent, chacun étant un « Utilisateur de billet ») se conforme aux dispositions applicables de ce Contrat et le Membre sera responsable pour tous les actes et omissions de chaque Utilisateur de billet au même titre que si l'acte ou l'omission lui était propre.

## **6. INTERDICTIONS DES MEMBRES DE DIFFUSER/PROMOUVOIR**

Le Membre de billet est admis aux événements de le CF Montréal sous réserve que le Membre s'engage, et il s'engage par les présentes, à ne pas enregistrer, transmettre ou aider à enregistrer ou transmettre toute description, compte-rendu, photo ou reproduction de l'événement pour lequel il est admis, ni à utiliser toute propriété intellectuelle du CF Montréal pour des fins commerciales (lucratives ou non lucratives).

Les billets du CF Montréal, les avantages liés à l'Abonnement ou ses marques de commerce du CF Montréal ne peuvent pas être utilisés pour faire la publicité, la promotion (incluant les concours et les tirages au sort) ou à d'autres fins commerciales sans le consentement par écrit du CF Montréal.

## **7. TRANSFERT OU VENTE DES AVANTAGES LIÉS À L'ABONNEMENT**

Les Membres n'ont en aucun cas le droit de transférer leur Abonnement CF Montréal à toute personne ou entité, que ce soit en demandant un transfert de l'Abonnement à un autre nom, ou en tentant de transférer l'Abonnement par vente, don, échange, testament ou fiducie, règlement quant aux biens, ou à des créanciers, ou par tout autre moyen. Toute tentative d'un Membre de vendre ou de transférer autrement l'Abonnement peut entraîner la résiliation de l'Abonnement. Nonobstant ce qui précède, le CF Montréal :

1. autorise expressément par les présentes les Membres à transférer ou vendre leurs billets à tout Utilisateur de billet, tant que tel Membre se conforme aux dispositions de l'article 5;
2. peut permettre, sur une base individuelle, à un Membre de demander le transfert de tous les avantages liés à son Abonnement à sa famille immédiate, et si le Membre est une corporation, permettra un changement du nom de la personne responsable de ce compte. Toute demande de transfert des avantages liés à un Abonnement à la famille immédiate ou de changement de personne responsable doit être soumise à l'équipe des ventes et services aux membres du CF Montréal de Montréal par écrit (par poste certifiée avec un accusé de réception), et doit être étayée par la documentation

appropriée (preuve du lien de parenté, en-tête officielle, signature d'un dirigeant autorisé de la compagnie, etc.) à la satisfaction du CF Montréal. Le CF Montréal se réserve le droit d'approuver ou de rejeter toute demande faite en ce sens pour quelque raison que ce soit. Par « famille immédiate », on entend toute personne mariée ou unie civilement ou conjoints de fait partageant le même domicile et leurs descendants ou ascendants.

## **8. UTILISATION PROMOTIONNELLE DE L'IMAGE D'UN MEMBRE**

Le Membre donne la permission au CF Montréal, aux clubs de la Major League Soccer (la « MLS ») participants, la MLS, l'Association canadienne de soccer (l'« ACS ») et Soccer United Marketing et leurs agents à utiliser l'image ou le portrait du Membre pendant la transmission en direct ou au moyen de films vidéos enregistrés ou par un autre type de transmission ou de reproduction de l'événement auquel le détenteur du billet est admis, en tout ou en partie, et il autorise aussi l'utilisation de l'image ou du portrait du Membre en lien avec la promotion du CF Montréal, la MLS, l'ACS et du sport du soccer.

## **9. AVANTAGES LIÉS À L'ABONNEMENT SUJETS AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS**

L'utilisation de billets doit être en conformité avec les dispositions de tous statuts ou règlements de la Ville de Montréal et toutes les modalités et conditions du CF Montréal, tel qu'indiqué sur le site Web du CF Montréal, mis à jour et révisé de temps à autre, incluant, sans s'y limiter :

1. [le Code de conduite](#)
2. [les articles prohibés détaillés](#)
3. [les Règlement](#)

## **10. CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE**

Les Membres ou les Utilisateurs de billet qui ont des comportements ou une conduite répréhensible qui contrevient aux politiques de l'établissement et du CF Montréal peuvent se voir exclus de l'événement pour lequel un billet a été émis, sans remboursement du coût du billet.

Si un Membre ou tout Utilisateur de billet est exclu pour tout motif d'un événement pour lequel un billet a été émis au Membre ou autrement acquis, le CF Montréal se réserve le droit de révoquer l'Abonnement.

## **11. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ**

LE MEMBRE, ASSUME VOLONTAIREMENT TOUT RISQUE ET DANGER découlant de ou relié à sa présence à l'événement pour lequel un billet a été émis de quelque manière que ce soit, que ce soit avant, pendant ou après l'événement, y compris, mais sans s'y limiter, le risque de biens perdus, volés ou endommagés et le risque de décès ou de dommage corporel découlant de la négligence ou de la conduite d'autres spectateurs, accepte d'être lié par les conditions imprimées à l'endos de chaque billet, bien qu'en cas de contradiction entre les conditions énoncées sur les billets et celles des présentes, celles-ci prévaudront, et accepte que la MLS et

le CF Montréal, leurs filiales et sociétés affiliées et les entités qui y sont reliées, et chacun des employés dirigeants, administrateurs, partenaires, propriétaires, contracteurs et autres agents de ces entités, ne peuvent être tenus responsables de pertes, dommages ou blessures résultant de telles causes et sont expressément déchargés d'une telle responsabilité.

## **12. MODIFICATION AU CONTRAT**

Le CF Montréal se réserve le droit de modifier ces Modalités et Conditions ainsi que les termes du Formulaire d'adhésion à son entière discrétion en publiant ces modifications (les « Modifications ») au [www.cfmontreal.com](http://www.cfmontreal.com).

Si les Modifications doivent prendre effet au début de l'Année civile suivante, les Membres seront avisés de telles Modifications avant la date de renouvellement de leur Abonnement.

### *1. Modification au motif de sécurité*

- Si les Modifications doivent prendre effet durant l'Année civile courante et qu'elles sont, à la discrétion du CF Montréal, raisonnablement nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité ou qu'elles s'appliquent à des situations d'urgence, les Membres seront informés de telles Modifications lorsqu'elles prendront effet, ce qui ne donnera au Membre aucunement droit à un remboursement pour un paiement effectué avant les Modifications, si le Membre choisit de résilier son Abonnement CF Montréal en raison des Modifications apportées.

### *2. Modification affectant vos avantages*

- Si des Modifications doivent prendre effet durant l'Année civile courante et qu'elles réduisent ou restreignent significativement tout avantage des Membres ou impose toute obligation supplémentaire importante, et qu'elles ne sont pas mises en place pour assurer la sûreté et la sécurité ou qu'elles ne s'appliquent pas aux situations d'urgence, les Membres seront informés de telles Modifications 30 jours avant la date où elles seront en vigueur (la « Période de préavis de 30 jours »). Dans cette éventualité, les Membres auront le droit de résilier leur Abonnement CF Montréal en fournissant au CF Montréal un avis par écrit pendant la Période de préavis de 30 jours, et dans ce cas les Membres auront droit à une compensation raisonnable correspondant proportionnellement à la perte des avantages liés à l'Abonnement CF Montréal pour le reste de la Saison, tel que déterminé par le CF Montréal à son entière discrétion.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le CF Montréal se réserve le droit de :

- relocaliser les Membres durant la Saison régulière et à tout moment durant les séries éliminatoires pour répondre aux exigences liées à la diffusion ou à la sécurité, ou pour tout autre motif raisonnable à la seule discrétion du CF Montréal, et les Membres ne seront éligibles à aucun remboursement pour un paiement fait avant la relocalisation si le Membre choisit de résilier son Abonnement CF Montréal en raison de la

relocalisation;

- modifier le prix de l'Abonnement CF Montréal pour des Années civiles à venir.

### **13. DISPOSITIONS DIVERSES**

Le Membre confirme qu'on lui a donné toute l'opportunité d'obtenir un avis légal indépendant relativement à ce Contrat et ce Formulaire d'adhésion CF Montréal, et qu'il l'a obtenu ou qu'il renonce aux droits ou réclamations pouvant survenir s'il ne l'a pas obtenu. Toute disposition invalide de ce Contrat ne peut en aucun cas affecter la validité de toute autre disposition contenue aux présentes. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'entente conclue entre les parties relativement au sujet ici en cause, annulant et remplaçant toute autre représentation, entente ou accord de quelque nature que ce soit. Ce Contrat est entièrement régi selon les lois de la province de Québec. Le Membre confirme qu'il est âgé d'au moins 18 ans. Le Membre confirme aussi qu'il a lu ce Contrat, qu'il le comprend et qu'il accepte d'être lié par ses modalités et dispositions.

**LES MODALITÉS PEUVENT FAIRE L'OBJET DE MODIFICATIONS, TEL QUE DÉCRIT DANS L'ARTICLE 12 CI-DESSUS**